

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE,
DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

REPRESENTATION PERMANENTE AUPRES
DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

AMBASSADE DU SENEGAL EN SUISSE



**22^{EME} ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES (22MSP) A LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA
PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION (CONVENTION D'OTTAWA)**

GENEVE, DU 1^{ER} AU 05 DECEMBRE 2025

DECLARATION DU SENEGAL
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ECHANGE GENERAL DE POINTS DE
VUES

Vérifier au prononcé

Madame la Présidence,

Ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction dans la conduite des travaux et féliciter le Secrétariat et l'ensemble des délégations pour leurs contributions qualitatives au bon déroulement de notre session.

Le Sénégal souscrit à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, et voudrait, à présent, partager quelques remarques à titre national.

En tant qu'Etat partie à la Convention d'Ottawa les mines antipersonnel, le Sénégal réitère son attachement ferme au respect des principes et des objectifs de cet instrument juridique.

Cette Convention, pierre angulaire de l'action internationale en vue d'un monde exempt de mines antipersonnel, constitue, par ailleurs, l'un des traités de désarmement humanitaire les plus prometteurs. C'est pourquoi, il est de notre responsabilité commune de poursuivre nos efforts pour une adhésion universelle à la Convention, en encourageant les Etats qui n'y sont pas encore parties à le devenir sans tarder.

Voilà pourquoi, le Sénégal accueille avec satisfaction les dernières avancées enregistrées dans ce sens, grâce au dépôt des instruments de ratification de la République des Îles Marshall et du Royaume de Tonga que nous félicitons vivement.

Parallèlement, le Sénégal note avec regret et une profonde préoccupation la décision de certains Etats parties de se retirer de la Convention et la volonté d'un autre de suspendre l'application de celle-ci à son égard, au moment où plusieurs pays mènent des efforts, encourageants certes mais difficiles, pour honorer leurs engagements internationaux en matière de lutte antimines et éradiquer ce fléau.

Comme la plupart des délégations qui nous ont précédé, nous tenons à rappeler qu'aucune disposition de la Convention ne prévoit la possibilité de suspendre son application. Il s'y ajoute qu'aucun contexte sécuritaire particulier et aucune raison militaire ne sauraient être invoqués à l'appui d'une quelconque mesure en violation de la Convention.

Les mines antipersonnel demeurent des armes inhumaines abjectes, aux conséquences dévastatrices pour les populations civiles, dont il faudrait procéder à l'élimination complète, irréversible et vérifiable. Plus qu'une simple formalité juridique, l'interdiction de la mise au point, de la production, de la possession, du stockage, du transfert et de l'utilisation

de ces types d'armes demeure, avant tout, un impératif humanitaire devant être observé par tous les Etats.

Nous invitons donc tous les Etats parties à s'abstenir de toute action susceptible d'affaiblir l'architecture internationale de déminage humanitaire et d'éroder la confiance dans notre engagement collectif à instaurer un monde sans mines antipersonnel.

Madame la Présidente,

Depuis son entrée en vigueur, la Convention d'Ottawa a démontré son efficacité, en contribuant sensiblement à la destruction d'une bonne partie des stocks de mines, au déminage de plusieurs zones minées et à la réduction considérable du nombre de victimes.

Pour préserver et renforcer cet héritage, nous devons considérer la destruction des stocks et le déminage comme deux objectifs d'égale importance et interdépendants. Car, il ne saurait y avoir de déminage viable dans le monde si certains pays contournent les dispositions de la Convention pour produire, transférer ou employer des mines.

Pour sa part, le Sénégal a procédé à la destruction de l'ensemble de ses stocks de mines et a réussi, à ce jour, à dépolluer 142 zones dangereuses représentant une superficie totale de 2 203 976 m².

L'assistance aux victimes est aussi cruciale. Sur ce point, nous considérons que les survivants doivent bénéficier d'un soutien holistique, propre à garantir leur pleine réintégration dans la société.

C'est dans cette optique que s'inscrit le Plan d'Action national pour l'Assistance aux Victimes (PANAV) du Sénégal qui a permis à plusieurs victimes d'avoir accès à divers services tels que les soins médicaux d'urgence et continus, la réadaptation physique, le soutien psychologique et la réinsertion socio-économique. Pour l'année 2024, 61 victimes ont bénéficié de soins et 52 de micro-projets agricoles.

Pour conclure, **Madame la Présidence**, le contexte actuel de crise du multilatéralisme nous oblige à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes à l'action antimines.

Sous ce rapport, nous estimons qu'il est essentiel que les partenariats aux fins d'assistance aux pays affectés par les mines soient davantage orientés vers l'appui au développement de l'expertise locale.

Je vous remercie.